

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mardi 18 juin 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 25 juin 2024** à 18 heures, seulement le quorum n'étant pas atteint, la Présidente a reporté la séance.

Une nouvelle convocation a été envoyée aux délégués syndicaux avec le même ordre du jour le **mercredi 26 juin 2024**.

Ainsi, le Comité Syndical s'est réuni en présentiel le **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024** à 14 heures 30 minutes au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC. La séance s'est tenue sans condition de quorum.

### Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Sylvie LE BUGLE, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	Pierre SALLIOT, Christine SALMON,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD,

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Gilles ISABELLE a donné pouvoir à Christine SALMON
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

### Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Antoine DE BELLAIGUE Loïc JAMIN, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Nicole DESMOTTES, Jean ELISABETH, Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc Herbert, Jean-Marc LAFOSSE, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Martine JOUIN, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Cyrille ROSELLO de MOLINER.

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Vote</b>	<b>Nature de l'acte : 8.8.2</b>
- en exercice : 32	à l'unanimité	<b>Télétransmission au contrôle de légalité le :</b>
- quorum : 17	- pour : 8	11 JUL. 2024
- présents : 7	- contre : 0	<b>Publication le :</b>
- votants : 8	- abstention : 0	11 JUL. 2024
<b>Date de convocation :</b> 26/06/2024 (1 <sup>ère</sup> convocation le 18/06/2024)		
<b>Secrétaire de séance :</b> Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 05 mars 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

S'agissant d'une deuxième convocation, le quorum n'a pas besoin d'être atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

**Délibération n°2024-026 : Signature d'un avenant n°2 à la convention 20190416 avec l'éco organisme EcoDDS**

### Exposé des motifs

Depuis le transfert des deux déchèteries du Pré-Bocage Intercom, le SEROC a contractualisé avec l'Eco organisme EcoDDS pour MAISONCELLES-PELVEY et LIVRY. Cette filière prend en charge les Déchets Diffus Spécifiques Ménagers dits déchets toxiques.

Dans cette convention, le SEROC s'engage à :

- Collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les Déchets Diffus Spécifique (DDS) apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme.

L'éco-organisme s'engage à

- Mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
- Mettre à disposition un kit de communication,
- Prendre en charge en nature la formation des agents de déchèteries dès 2014,
- Procéder à l'enlèvement des contenants,
- Verser des soutiens financiers.

Nous vous proposons donc d'étendre le périmètre de cette filière à l'ensemble des déchèteries du SEROC.

#### **Décision du Comité Syndical**

*Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

*Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,*

*Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

*Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,*

*Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

*Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

*Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

*Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

*Ayant entendu l'exposé de la Présidente,*

---

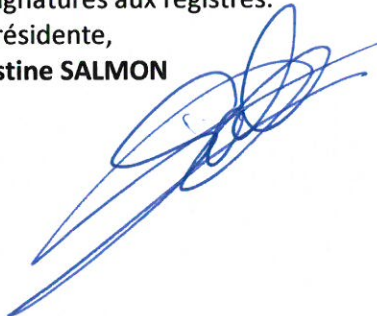
**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant 2 à la convention 20190416 signée avec l'éco organisme EcoDDS pour étendre la filière DDS à l'ensemble des déchèteries du SEROC
  - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
- 

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,  
**Christine SALMON**



Le secrétaire de séance  
**Bertrand COLLET**

